

Conseil Communautaire
Séance du 22 Février 2024

Délibération N° 2024 02 004 : Transition énergétique – Débat sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 Février à 18 heures quarante cinq,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle polyvalente Belleville | 72150 Le Grand Lucé, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 15/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	26	Pouvoirs	5	Votants	31
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Étaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Diego BORDIER ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Philippe WEHLÉ	Michel DUTHEIL
Marie-France REYMOND	Guy LECLERC
Michelle BOUSSARD	Claude ALLAIRE
Patrick RENARD	Hervé RONCIERE
Dominique LANGEVIN	François OLIVIER
Sabrina DUCHESNE	Excusée
Laure DUTERTRE	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée
Martine CRINIÉRE	Excusée
Pascal MARIE	Excusé
Fabienne PINÇON	Excusée
Joël TABAREAU	Excusé
Bruno BOULAY	Excusé

Secrétaire de séance : Monique GAULTIER

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau - Responsable du pôle Solidarités, Culture, Tourisme, Sport
- Delphine Renaut : Responsable du pôle Aménagement de l'Espace
- Noéline Dubray : Cheffe de projet CRTE/Transition écologique

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 29/02/2024

M. le Président expose :

Rappel du contexte :

Promulguée en mars 2023, la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi mobilise les communes pour recenser, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires.

Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'Enr (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, le bois énergie, l'hydroélectricité, etc), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'Enr déjà installée et des conditions de développement des projets souhaitées par les élus communaux. Les projets d'Enr sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

La loi prévoit que cette démarche de définition des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable soit renouvelée tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.
- Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires, au plus tôt.

A noter : les avantages découlant des zones d'accélération ne sont pas liés aux documents d'urbanisme. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre la modification des documents d'urbanisme pour en bénéficier.

Présentation des ZAENR à l'échelle intercommunale :

Pour rappel, le Schéma Directeur des Energies Renouvelables de la Vallée du Loir, approuvé en 2023, se base sur la stratégie suivante :

- Une diminution des consommations d'énergie de -17% à l'horizon 2030 et de -48% à l'horizon 2050
- Une couverture des besoins du territoire à hauteur de 42% par la production d'Enr à l'horizon 2030 et de 100% à l'horizon 2050

Cet objectif correspond à une production d'Enr en 2030 de 610 GWh à l'échelle du Pays et de **190 GWh pour la CCLLB**.

Energie	production 2021 (GWh/an)	objectif 2030 (GWh/an) Pays	objectif 2030 (GWh/an) CCLLB
bois-énergie	155	260	81
centrales photovoltaïque au sol	19	195	61
photovoltaïque sur bâti ou ombrières	10	40	12
aérothermie	27	38	12
éolien	19	36	11
biogaz	2	14	4
géothermie	4	10	3
récupération de chaleur	0	9	3
solaire thermique	1	2	1
hydroélectricité	0	1	0
	237	605	188

Caractérisation du scénario retenu :

Les cartes de travail pour la définition des zones d'accélération ont été réalisées pour les filières suivantes :

- Photovoltaïque et solaire thermique (toitures, parkings, autres)
- Géothermie (de surface et profonde)
- Biomasse méthanisable
- Eolien
- Bois énergie / réseaux de chaleur
- Hydroélectricité

Présentation des cartographies

(cf. support en annexe)

S'engage alors un débat :

M. BIDIER tient à souligner que des projets ont d'ores et déjà été déposés pour de nouvelles éoliennes en dehors des zones identifiées et pendant ce laps de temps où les zones d'exclusions ne sont pas encore en vigueur. Comment seront-ils pris en compte et quel recours avons-nous sur de tels projets ?

M. PETER répond que ce qui va être regardé *in fine*, c'est l'équilibre entre l'objectif fixé par le Pays et l'aboutissement des projets qui n'ont pas été pointés dans des zones d'accélération mais qui bénéficieront à l'entier territoire.

Mme COHU précise que la question se pose surtout lorsqu'on ne souhaite pas ces projets. Qu'en est-il de ces projets « privés » que nous ne voulions pas sur nos zones d'accélération ? L'objectif de cette cartographie est bien de ne pas zoner les secteurs sur lesquels la commune ne souhaite pas voir de projet se développer.

La question est également soulevée des projets éoliens actuellement en cours et situés sur des communes voisines, limitrophes à la CCLLB (Bessé-sur-Braye, Val-d'Etangson) et qui auront un fort impact sur notre territoire.

Des zones d'exclusions pourront être en effet définies dans les prochains mois, mais elles ne pourront pas concerner des projets en dehors des limites intercommunales.

19h33 : départ de M. RENARD (qui donne pouvoir à M. Le Président) et de M. LANGEVIN (qui donne pouvoir à M. OLIVIER)

M. GRUAU tient à rappeler l'objectif poursuivi au niveau de la CC qui est de produire 190 GWh sur le territoire d'ici 2030. Le débat vise donc à évaluer si à l'échelle intercommunale nous atteignons cet objectif.

Il est à noter qu'aujourd'hui le potentiel estimé de nos zonages dépasse largement cet objectif. Il faut donc défendre nos capacités à avoir des zones d'exclusion puisque nous avons des potentiels qui dépassent largement l'objectif. Nous avons joué le jeu, il faut donc pouvoir limiter toutes nouvelles implantations en dehors.

M. PETER répond que ce potentiel nous permettra effectivement de définir des zones d'exclusion. Par ailleurs, le prochain rendez-vous sera très rapide. En 2025-2026, avec la nouvelle politique pluriannuelle de l'énergie (PPE) nous devrons d'ores et déjà revoir notre copie. L'enjeu est d'impulser une trajectoire.

M. CHEVALLIER souhaiterait savoir si les 179 GWh annoncés seront vraiment produits de façon constante. Il lui est répondu qu'il s'agit bien d'un potentiel de production par an.

Mme COHU précise en effet qu'on ne parle pas de puissance installée ou de puissance crête mais bien de potentiel de production annuelle d'une installation.

M. DUTHEIL souligne que les projets privés qui tournent déjà ne sont pas comptabilisés dans ces données. Par conséquent, nous dépasserons bien les potentiels.

M. GRUAU précise que le débat de ce soir est destiné à vérifier la cohérence des zones proposées par les communes.

M. Le Président répond que tout semble cohérent. Nous avons un potentiel un peu plus fort sur l'éolien. Mais tout ceci doit maintenant s'inscrire dans le PCAET. Nous délivrons ce soir un travail qui répond aux attendus. Nous ne sommes pas là pour débattre des projets des communes mais pour émettre un avis sur la cohérence de l'ensemble.

M. GRUAU rappelle que ce sont bien les communes qui rendent leur copie. Et on constate que les communes ont bien travaillé. Tout le monde a fait le travail. Il y a une vraie cohérence territoriale. A partir du moment où nous avons constaté cela, nous devons maintenant être solidaires pour qu'il n'y ait pas de nouveaux projets en dehors des zonages identifiés et pour que nous aidions l'ensemble des communes à se défendre face à des projets privés qui souhaiteraient se développer hors de ces zones. Quel est mon pouvoir de refus tant que l'opération n'est pas bouclée ? Quelle aide peut apporter l'EPCI sur ces projets intervenant hors des zonages ?

M. Le Président précise que cette étape sera plutôt à l'échelle de la Préfecture. Et la rencontre du 13 mars permettra de faire remonter cette préoccupation.

Solidairement les communes souhaitent souligner que le travail a bien été mené et remercient Noëline et Delphine pour le soutien important apporté, ainsi que Marie Petitjean du PETR Vallée du Loir.

Pour finir, il est précisé que les secteurs délimités en ZAENR pourront à terme être intégrés dans les documents d'urbanisme pour éviter les incohérences entre les zonages d'accélération et les PLU. Cela ne se fera toutefois qu'à l'issue de l'approbation de ces zones.

19h52 : départ de Mme COULONNIER qui donne pouvoir M. GUILLOIS.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- Prend acte de la tenue du débat relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables

Adopté à l'unanimité.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



**Secrétaire de séance
Mme Monique GAULTIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Gaultier', is written over the name of the secretary.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20240222-24_cc11b_0018-DE
en date du 29/02/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_cc11b_0018